

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Septembre 2018

Budgets :

Au titre du budget de l'eau le conseil décide de transférer 1 391,14€ des dépenses imprévues afin de permettre le paiement un surplus de taxes à l'agence de l'eau.

Pour le budget de la commune, suite à une observation du percepteur il est nécessaire de transférer 2 700€ prévues aux subventions aux associations vers une nouvelle ligne pour le versement des subventions exceptionnelles.

Suite à une décision du Tribunal de Commerce de Romans sur Isère prononçant la clôture de rétablissement professionnel, le conseil valide l'extinction de la créance d'une administrée pour insuffisance d'actif suite au dépôt de bilan de sa société.

Équipement informatique École Vallon des Fontaines.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, la commune souhaite répondre à l'appel à projets émis par l'Etat. Il s'agit de réaliser des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales. La commune bénéficie ainsi d'une subvention d'état couvrant 50% du projet global (plafonné à 7 000€). En accord avec l'équipe enseignante, les services de l'inspection et le conseiller pédagogique département chargé du numérique, le choix d'un équipement informatique a été retenu pour un montant global de 17 663,25€ TTC.

Service Commun A.D.S. – Avenant n°2.

Le fonctionnement du service A.D.S. (Assistance Droit du Sol) et le calendrier comptable impose aux communes de l'intercommunalité, d'adopter un projet d'avenant n° 2 modifiant le versement des rétributions des communes en adoptant une nouvelle clef de répartition sur le coût des dossiers reçus. La période de calcul est maintenant comprise entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30 Novembre de l'année en cours.

Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable - procédure d'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et de confier la maîtrise d'ouvrage de ces opérations au Département de la Drôme, dans le cadre de son programme spécifique.

Il précise les caractéristiques de l'aide apportée par le Département :

- prise en charge de la procédure administrative de mise en conformité, selon les termes de la convention avec le Département,
- financement de la procédure avec le concours de l'Agence de l'Eau, les collectivités apportant au Département une participation financière fixée à :
3 850€ par point d'eau.

En revanche, les dépenses correspondant aux travaux de mise en conformité avec la D.U.P. doivent être assurées par la Commune qui pourra à cet effet déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Le montant total des travaux de protection est estimé à la somme de 24 000€ HT pour la commune. Le conseil accepte les travaux recommandés et indique que la somme sera inscrite au budget 2019.

Le Conseil Municipal approuve aussi :

- le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,
- de faire une demande au Préfet pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la D.U.P. des opérations de mise en conformité des périmètres de protection du captage, et de l'enquête parcellaire préalable à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
- de faire une demande au Préfet pour bien vouloir après enquête publique prononcer :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - les autorisations de traitement et de distribution requises par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001,
 - l'instauration des périmètres de protection autour du captage.
- de faire une demande au Préfet pour obtenir le récépissé de déclaration ou l'autorisation requis(e) par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006-881 du 18 juillet 2006.

SPANC : rapport annuel 2017.

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement non Collectif sur l'année 2017 (RPQS) réalisé par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, a été présenté au conseil municipal. Ce rapport, validé par le conseil municipal, est public et permet d'informer les usagers du service par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'Assainissement.

DECHETS MENAGERS : rapport annuel 2017

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence est compétente pour le traitement et la gestion des déchets et des déchetteries depuis le 1er janvier 2015. Elle est également compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2016. Le rapports d'activité annuel 2017 a été présenté et adopté.

Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement PMR de la salle Maurice AURELLE.

Pour respecter l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Publics (E.R.P.) dans la commune plusieurs entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux de la salle Maurice Aurelle, (porte sur la rampe d'accès, la place de parking, l'accessibilité des WC et le remplacement de la porte d'entrée. Une seule entreprise a répondu. Compte tenu de la programmation des travaux, prévus en octobre et novembre, bloquant ainsi l'utilisation de la salle Maurice AURELLE, et le fait que le montant négocié est inférieur aux prévisions, l'entreprise DP Tricastin de Saint Paul Trois Châteaux a été retenue pour un montant de travaux de 35 991€.

Choix de l'entreprise la reconstruction du mur de soutènement parking des Oliviers.

Le projet de travaux de reconstruction du mur de soutènement du parking des Oliviers, a donné lieu à un appel d'offre pour la réalisation de ces travaux. La commission d'appel d'offre a examiné les propositions de quatre entreprises. Après analyse et débat, le Conseil Municipal de retenu la société RIVASI BTP de La Bâtie-Rolland. Après négociation, l'offre de la Sté RIVASI BTP s'élève à 71 798,80€ HT.

P.L.U.

Le conseil a approuvé le P.L.U. après avoir été initié le 29 Juin 2010.

A l'issue de la procédure de consultation, l'ensemble des Personnes Publiques Associées dont l'INAO, ont émis un avis favorable au projet de P.L.U. à l'exclusion du Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) qui s'étonne que tous les bois de la commune sont classés Espace Boisé Classé ce qui empêche toute exploitation agricole.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous quatre recommandations et deux réserves. Si l'ensemble des recommandations ainsi que la première réserve ont été prises en compte, la seconde, relative à l'exclusion du P.L.U. de la zone Ui visant à accueillir une zone d'activité, n'a pas été suivie.

En effet, les élus ont estimé, après avoir pris le temps de la réflexion puis d'avoir reçu et écouté de nombreuses personnes et associations, que cette zone faisait partie intégrante de la réflexion globale du PLU qu'ils ont mené depuis plusieurs années.

Geste d'attention

Le conseil accepte la possibilité d'offrir pour un montant maximum de 5% du plafond de la sécurité sociale, soit 165,50€ en 2018, un cadeau pour tout agent partant à la retraite pour le remercier des services rendus.